

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2024.T454

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** en date du 28 Août 2024, pour réaliser des travaux de confortement de structure, **5 Boulevard Aristide Briand** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation **Boulevard Aristide Briand**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** est autorisée à stationner ses véhicules sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation au droit du **5 boulevard Aristide Briand**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ; l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** est autorisée à installer des palissades de chantier de type HERAS avec une emprise de 35m<sup>2</sup>. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de feux tricolores provisoires par l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION**.

**Article 3** : Une déviation pour piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION**.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 11 Octobre 2024**.

**Article 5** : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 35 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise LHULLIER CONSTRUCTION qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise LHULLIER de façon visible sur le chantier.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 29 Août 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)